



**RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2023**

Sommaire

PREAMBULE	3
PARTIE 1 – CONTEXTE GENERAL	4
I. UN CONTEXTE INFLATIONISTE INEDIT DEPUIS PLUSIEURS DECENNIES	4
II. PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 :	5
PARTIE 2 – RETROSPECTIVE DE LA SITUATION BUDGETAIRE DE LA VILLE	8
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8
A. Les dépenses courantes	9
B. Des recettes courantes essentiellement assises sur les dotations	12
C. Une épargne de gestion dégradée	15
II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15
III. LA SITUATION BUDGETAIRE DE LA VILLE AU 31/12/2022	18
PARTIE 3 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES	19
I. LES PERSPECTIVES EN FONCTIONNEMENT	19
A. Les dépenses	19
B. Les recettes	21
II. LES PERSPECTIVES EN INVESTISSEMENT	23
A. Les principaux projets d'équipement	23
B. Le financement de l'investissement	25

PREAMBULE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif et, pour que ce débat ait lieu, la Ville doit produire un rapport permettant aux membres du conseil municipal d'appréhender la situation et la stratégie financières de la commune.

Ce rapport doit préciser les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, la gestion de la dette, et doit faire l'objet, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'une présentation de la structure des effectifs, des dépenses de personnel et de la durée effective du travail dans la collectivité.

Il est une phase essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville et de débattre des perspectives à court et moyen-long terme. Il doit donc permettre à chacun des élus de la Ville de disposer d'éléments, d'une base de discussion pour la détermination des principales orientations qui préfigureront le contenu du Budget Primitif 2023 et des prochains exercices.

La construction budgétaire 2023 s'opère dans un contexte d'incertitudes liées à une situation macroéconomique difficile et surtout une inflation record.

Malgré ce contexte, la Ville de Mons en Barœul développe ses priorités de moyen et long terme, notamment en matière de renouvellement urbain et de réhabilitations bâtementaires (établissements scolaires) tout en s'attachant à préserver ses capacités budgétaires et principalement sa capacité d'autofinancement, facteur clef de réalisation de son Programme Pluriannuel d'Investissements.

La Ville œuvre également au quotidien afin de garantir un niveau de services publics de qualité.

Le présent rapport s'attache donc à préciser :

- le contexte économique général affecté par les tensions inflationnistes et leurs impacts spécifiques pour les collectivités territoriales,
- la situation financière de la Ville avec une présentation rétrospective 2017-2022,
- les orientations budgétaires de la Ville pour l'année 2023.

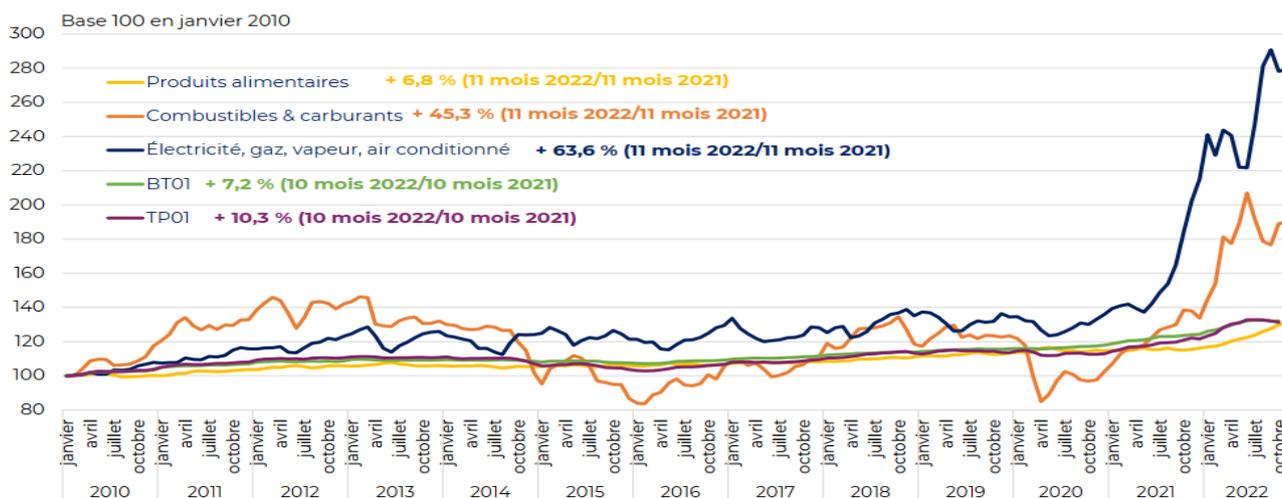
PARTIE 1 – CONTEXTE GENERAL

I. UN CONTEXTE INFLATIONNISTE INEDIT DEPUIS PLUSIEURS DECENNIES

L'année 2022 a été marquée par un choc géopolitique majeur et une crise énergétique dont l'impact peut être rapproché de celui du choc pétrolier de la première moitié des années 70. Ces événements et d'autres déséquilibres structurels ont entraîné une envolée de l'inflation. Ces derniers mois, les pressions inflationnistes semblent se tempérer notamment concernant les prix des matières premières (même si leurs niveaux demeurent globalement élevés) avec récemment une détente spectaculaire du prix du gaz sur le marché de gros européen. Les économistes s'accordent à dire que le pic d'inflation est derrière nous (sauf choc externe). Par ailleurs, la plupart des gouvernements ont pris des mesures budgétaires visant à limiter les hausses de prix ou à soutenir les revenus.

La crise énergétique affecte notamment certaines branches industrielles qui font face à de fortes hausses de prix de l'électricité et du gaz. Même si elles tendent à se stabiliser, les difficultés d'offre restent importantes car certaines contraintes n'affectent pas de la même manière les différentes branches d'activité. L'activité industrielle est la plus exposée au choc actuel de prix de l'énergie. En effet, certaines branches utilisent beaucoup d'énergie dans leurs processus de production (chimie, papier, carton, métallurgie, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques). Par ailleurs, pour chaque entreprise, l'exposition au choc dépend non seulement de la consommation d'énergie mais aussi des modalités des contrats d'approvisionnement.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

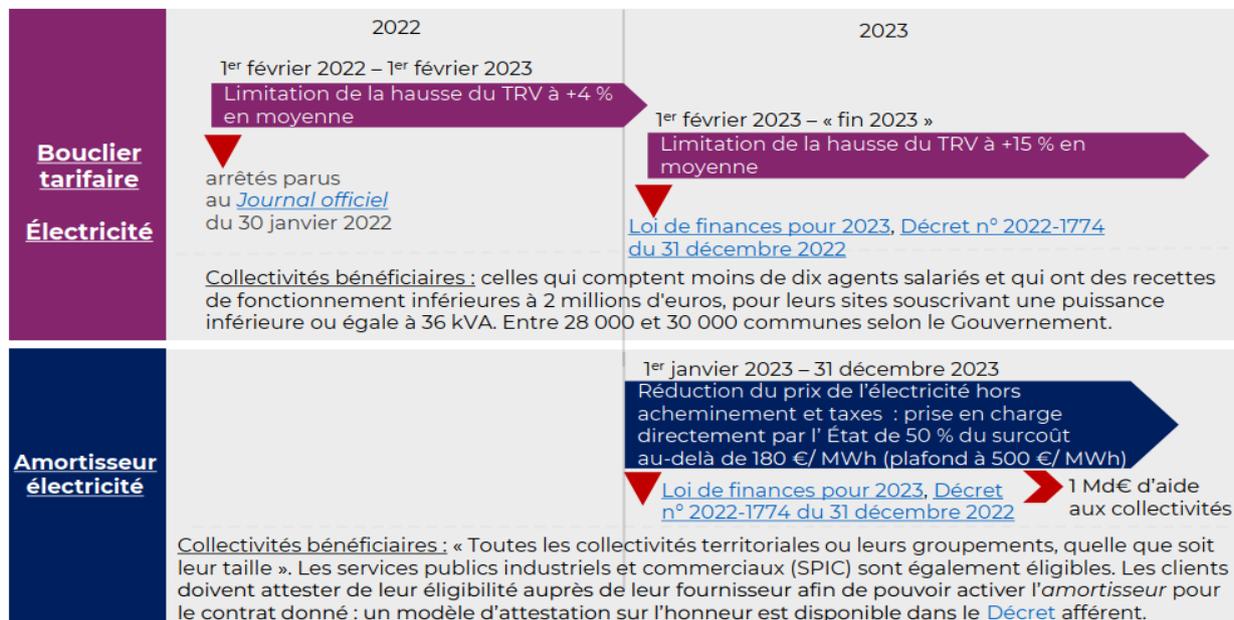


Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

II. PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 :

Les mesures contre l'inflation :

- La création d'un amortisseur électricité



- Élargissement du dispositif de « filet de sécurité »

Cet article adapte le dispositif de « filet de sécurité » mis en place par la loi de finances rectificative pour 2022 (cf. article 14). Pour rappel, il s'agit initialement d'une dotation par prélèvement sur les recettes de l'État au profit des communes et de leurs groupements afin de compenser la hausse de leurs dépenses d'énergie (gaz, électricité et chauffage urbain), de produits alimentaires et de leur masse salariale à la suite de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2022 mise en place le 1^{er} juillet 2022. Cette aide est élargie en 2023 aux collectivités territoriales dans leur ensemble, afin de les aider à faire face à l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie. Le décret d'application du filet de sécurité pour 2023 est en cours de rédaction.

La Dotation Globale de Fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation. Sont prévues une hausse des composantes péréquatrices de la DGF et la suspension de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes.

- **La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU)** progresse de 90 millions d'euros soit une hausse de 3,51 %.

- **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** progresse de 200 millions d'euros, soit une hausse de 10,65 %.

- **La Dotation d'Intercommunalité (DI)**, perçue par les groupements à fiscalité propre, progresse de 30 millions d'euros (comme chaque année depuis sa réforme en 2019).

Le financement de cette hausse de 320 millions d'euros de la DGF du bloc communal, est assuré, en 2023, par un abondement exceptionnel de l'État (prévu à l'article 109). Contrairement aux années précédentes, le financement ne se fait pas en interne via un écrêtement de la dotation forfaitaire de la DGF des communes. Ainsi, en 2023, la Dotation Forfaitaire (DF) d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF, mais ne fait pas l'objet d'un prélèvement. Pour rappel en 2022, 47 % des communes avait fait l'objet d'un écrêtement de leur DF pour un montant moyen de 3,5 euros par habitant.

Mesures fiscales :

- **Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation**

La Loi de Finances Initiale pour 2020 (et la LFI pour 2022) a organisé la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (VLLH). Ainsi, la valeur locative cadastrale qui est censée représenter le loyer annuel dégagé par l'immeuble imposé, est actualisée pour tenir compte de la valeur réelle du marché (et non plus celle de 1970 qui était actualisée chaque année par un coefficient identique sur l'ensemble du territoire). Le report devrait conduire à une mise en œuvre en 2025.

- **Application de la réforme de la TCCFE**

La loi de finances pour 2021 (29 décembre 2020) a réformé le régime de taxation de l'électricité. Afin d'harmoniser le dispositif régissant la taxation sur la consommation finale d'électricité, l'ensemble des taxes la composant sont regroupées au 1^{er} janvier 2023 pour en confier la gestion à la Direction générale des finances publiques avec un taux unique au plan national.

Le montant de la part communale de l'accise sur l'électricité (ancienne TCCFE) sera notifié aux communes concernées par arrêté préfectoral, à partir des éléments de calcul établis par la DGFIP. Ces versements effectués par les services fiscaux se feront à partir de 2023 sous la forme d'avances mensuelles. Ces mensualités seront basées sur le montant de TCCFE perçu au titre de 2021 et inscrit au compte dédié de l'exercice 2021 pour les versements réalisés au cours du premier semestre 2023, puis sur le montant de TCCFE perçu au titre de 2022 et inscrit au compte dédié de l'exercice 2022 pour les versements réalisés au cours du second semestre 2023. Une régularisation sera opérée au cours de ce second semestre afin que le montant total versé en 2023 corresponde au montant perçu au titre de 2022.

À compter de 2024, le montant versé correspondra au produit perçu l'année N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées sur le périmètre de la commune entre les années N-2 et en N-3 et l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre les années N-1 et N-2.

Mesures de soutien à l'investissement local

- fixation des taux de subvention accordés au titre de la DETR et de la DSIL « en tenant compte du caractère écologique des projets »,
- **création d'un « Fonds vert »** en soutien des investissements de transition écologique des collectivités. Ce fonds est effectif dès le 1^{er} janvier 2023 et doit répondre à trois types d'action : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics...), leur adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des Zones à Faible Emission...).

PARTIE 2 – RETROSPECTIVE DE LA SITUATION BUDGETAIRE DE LA VILLE

L'analyse qui va suivre présente la situation financière de la Ville au travers d'une rétrospective des exécutions budgétaires des exercices 2017 à 2022. Cette rétrospective met en évidence les tendances d'évolutions de ces dernières années, tant en dépenses qu'en recettes.

Sur cette période, la Ville a conduit une stratégie budgétaire lui permettant de consolider ses grands équilibres financiers et une situation financière très saine malgré des marges de manœuvre réduites par les crises et les multiples réformes de la fiscalité locale.

La Ville a ainsi dégagé une épargne de gestion, projetée annuellement entre 2,5 et 3 millions d'euros. Cela lui a permis de financer un programme d'investissement ambitieux sans recours à l'emprunt et sans augmentation des taux d'imposition.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

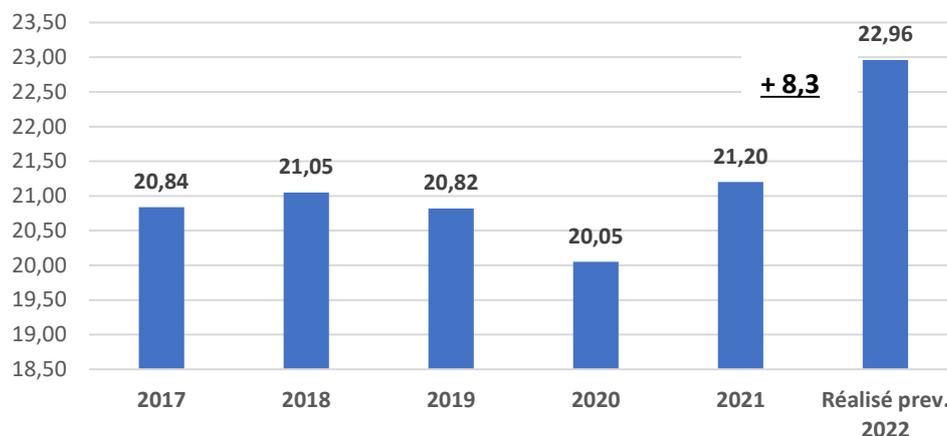
La commune présente chaque année, à l'occasion de l'établissement de ses documents budgétaires (ROB, Compte Administratif et Budget Primitif), l'évolution de ses dépenses et recettes de fonctionnement « retraitées », déduction faite des dépenses et recettes exceptionnelles réalisées sur la période d'analyse, afin d'établir des comparaisons dynamiques fiables.

Sur la période 2017-2021, les dépenses et les recettes « courantes » de fonctionnement, retraitées, ont augmenté : +6,55 % pour les recettes et +10,2 % pour les dépenses.

L'année 2022 est marquée par une augmentation des dépenses courantes (+8,30 %) nettement supérieure aux recettes courantes (+3,42 %) Cette « décorrélation » est consécutive à la dynamique des dépenses de fonctionnement : augmentation du point d'indice (+3,5 %) et l'inflation de l'énergie qui s'élève à 5,2 % en moyenne sur l'année (source INSEE).

A. Les dépenses courantes

EVOLUTION DES DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT 2017-2021 (en M€)



Les dépenses sont donc en hausse avec une augmentation 8,3 % entre 2021 et 2022. A noter que sur la période 2017-2022, la hausse est de 10,2 %.

Les charges de personnel représentent de manière permanente, sur l'ensemble de la période d'analyse, le poste de dépenses structurellement le plus élevé du budget de fonctionnement de la Ville (64,63 % des dépenses courantes de fonctionnement). Elles atteignent 14,84 M€ en 2022 contre 14,33 M€ en 2021 soit une évolution de 3,56 %. Malgré la revalorisation de la valeur du point d'indice, la triple hausse du SMIC et le GVT, cette hausse reste en deçà de la progression des indices des prix à la consommation.

Notons que le biais induit par la mise à disposition de personnel auprès du CCAS et des établissements pour personnes âgées s'atténue année après année, les personnes nouvellement recrutées sont désormais directement rattachées aux établissements qui les emploient.

CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012) 2017-2021

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evol 2017/2022
Rémunération	9,32	9,46	9,34	9,39	9,90	10,29	10,46 %
<i>dont personnel titulaire</i>	6,23	6,17	6,14	6,07	6,22	6,47	3,85 %
Charges salariales	3,92	3,82	3,75	3,69	3,96	4,04	3,10 %
Autres charges diverses (dont cotisation CDG 59, Plurélya ...)	0,46	0,48	0,45	0,46	0,48	0,51	11,15 %
Total	13,69	13,76	13,54	13,54	14,33	14,84	8,38 %

STRUCTURE DES EFFECTIFS 2017-2022 au 31/12

Effectifs en personnes physiques	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Titulaires et stagiaires	324	322	320	312	318	306
<i>dont Titulaires et stagiaires mis à disposition du CCAS</i>	55	55	45	45	45	37
CDD et CDI sur emplois vacants	21	19	13	16	17	15
Agents vacataires (ALSH, Pause méridienne, Etudes surveillées et NAP) et agents remplaçants	232	217	201	233	259	239
Contrats aidés	3	3	3	0	0	0
Contrats de projet						2
Apprentis	1	0	2	3	4	5
Total	581	561	539	564	598	565

Avantages en nature et prestations sociales :

Des avantages en nature (logements) sont concédés à certains agents municipaux compte tenu de la nature de leurs missions, dans le respect de la réglementation en vigueur et des délibérations adoptées en conseil municipal.

Les agents bénéficient :

- de la participation à la complémentaire santé de 15 € par mois : 16 110 € annuels pour 90 agents en 2022,

- du remboursement des frais de déplacement domicile travail à 50 % : 28 543 € annuels pour 59 agents en 2022,

- du forfait mobilité durable : 6 000 € annuels pour 30 agents en 2022,

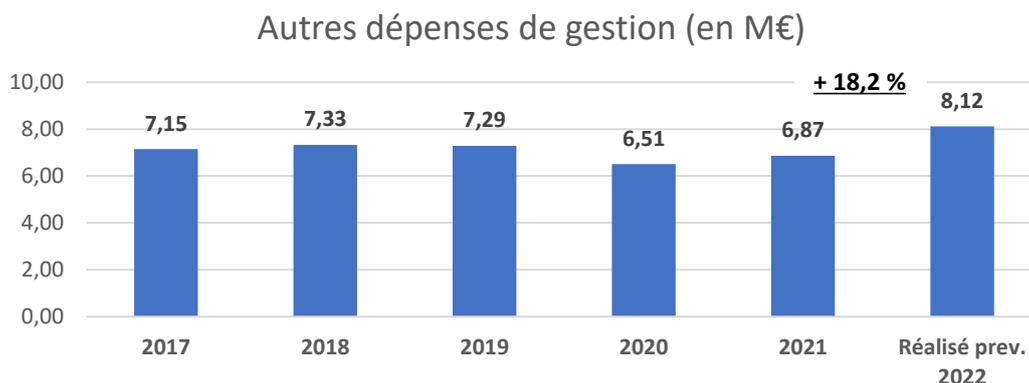
- des prestations sociales par l'adhésion de la Ville à Plurélya : 95 000 € pour les agents actifs et retraités.

La hausse des dépenses de personnel en 2022 résulte principalement de l'augmentation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022.

Temps de travail :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose, en son article 47, que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et ceux auxquels elles sont rattachées respectent la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1 607 heures annuelles. La Ville de Mons en Barœul s'est mise en conformité lors du conseil municipal du 9 décembre 2021. Cette délibération instaure l'attribution de jours d'ARTT lorsque le temps de travail hebdomadaire dépasse les 35h et que la durée annuelle dépasse les 1 607h.

Les autres dépenses de gestion de la Ville, déduction faite des dépenses exceptionnelles, sont en hausse de +18,20 % entre 2021 et 2022.



Cette forte hausse est principalement liée à l'augmentation des factures de fluides de 790 K€ par rapport à l'année 2021, soit +65 % de hausse.

Elle s'explique aussi par l'augmentation de certaines matières premières comme le papier, les fournitures d'entretien et les prestations de repas dans les cantines scolaires.

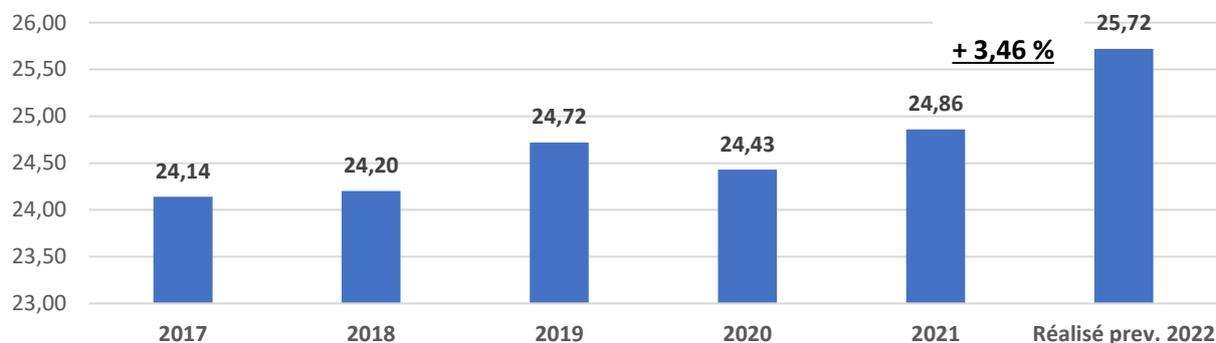
Les dépenses exceptionnelles sont estimées à environ 244 K€ en 2022 et concerne :

- la subvention d'équilibre à l'EPHAD Les Bruyères : 100 K€,
- le redressement URSSAF 81 K€,
- les annulations de titres sur exercices antérieurs : 28 K€,
- les animations UTOPIA dans le cadre de Lille 3000 : 23,3 K€,
- l'accueil du Tour de France : 10 K€.

La hausse des dépenses courantes en 2022 s'accompagne, dans une moindre proportion, d'une hausse des recettes courantes suite à un retour quasi « à la normale » des activités municipales après la crise sanitaire.

B. Des recettes courantes essentiellement assises sur les dotations

EVOLUTION DES RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT 2017-2022



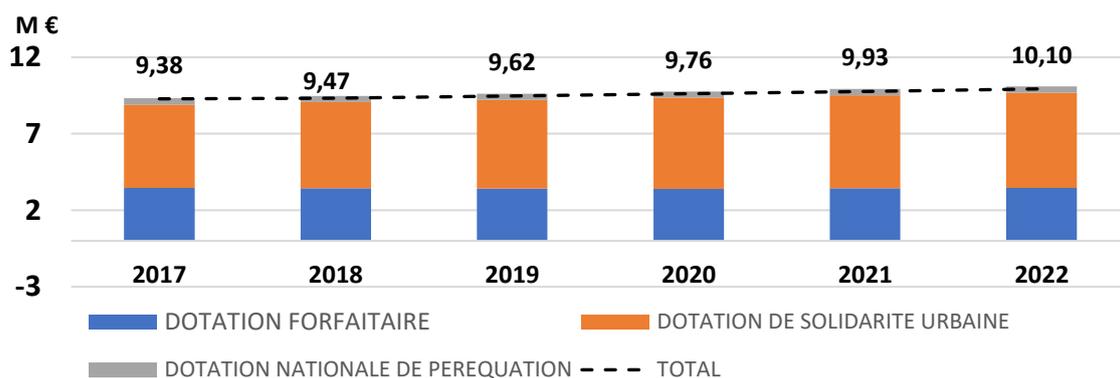
L'évolution des recettes de fonctionnement sur la période 2017-2022, hors produits exceptionnels, est à rapprocher de leur composition reposant pour une grande partie sur les dotations de l'Etat. La hausse des recettes sur cette période est portée principalement par l'évolution favorable des dotations de péréquation (DSU pour Mons en Barœul) et par l'augmentation et les revalorisations forfaitaires annuelles des bases des taxes ménages.

EVOLUTION DES PRINCIPAUX PRODUITS DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTES 2017-2022

Au niveau des principales dotations, le montant total des trois composantes de la DGF a augmenté de 775 K€ sur la période 2017-2022 compte tenu de la dynamique de la DSU, avec une nouvelle majoration de 127 K€ en 2022 (+756 K€ sur la période 2017-2022). Cette augmentation de la DSU a en effet plus que compensé la baisse de la dotation forfaitaire sur la période d'analyse. Cette dernière a principalement baissé au titre de la « contribution au redressement des finances publiques ».

La DGF atteint ainsi 10,10 M€ en 2022 soit 39 % des recettes courantes de fonctionnement de la Ville.

EVOLUTION DE LA DGF 2017-2022



Les Dotations Communautaires, l'Attribution de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire sont quant à elles demeurées globalement stables sur la période 2017-2022.

Le produit de l'imposition locale « ménages » s'élève à 6,18 M€ avec une hausse de 179 K€ entre 2021 et 2022 (+2,99 %) issue essentiellement de la revalorisation des valeurs locatives de 3,4 % en 2022. Ainsi, le produit de ces taxes ne représente à Mons en Barœul que 30 % des produits de fonctionnement non affectés. Cette situation singulière s'explique en outre par le niveau très bas des taux de fiscalité « ménages ».

Les produits divers sont en hausse de près de 25 % soit +188 K€ grâce au niveau historiquement élevé des droits de mutation (DMTO).

Tableau détaillé des recettes non affectées :

		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evol 2021- 2022	Evol 2017-2022
ETAT	DOTATION FORFAITAIRE	3 455 449	3 431 448	3 417 308	3 406 002	3 430 002	3 456 759	0,78%	0,04%
	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	5 459 020	5 647 522	5 803 622	5 957 708	6 088 453	6 215 506	2,09%	13,86%
	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	413 573	395 656	399 917	400 825	413 333	430 929	4,26%	4,20%
	FNGIR	657	656	657	657	657	657	0,00%	0,00%
	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES DE L'ETAT	9 328 699	9 475 282	9 621 504	9 765 192	9 932 445	10 103 851	1,73%	8,31%
	COMPENSATION POUR PERTE TA	717	198	299	708	379		-100,00%	-100,00%
	COMPENSATIONS SPECIFIQUES AU TITRE DE LA TP								
	COMPENSATION AU TITRE DES EXO. DE TF	59 901	60 232	61 674	58 962				-100,00%
	COMPENSATION AU TITRE DES EXO. DE TH	595 129	609 840	646 374	686 632	656 633	742 682	13,10%	24,79%
	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES DE L'ETAT	655 747	670 270	708 347	746 302	657 012	742 682	13,04%	30,04%
TOTAL ETAT	9 984 446	10 145 552	10 329 851	10 511 494	10 589 457	10 846 533	2,43%	8,21%	
MEL	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 082 928	2 082 928	2 082 928	2 082 928	2 082 928	2 082 928	0,00%	0,00%
	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	409 046	404 397	403 590	402 382	402 474	408 109	1,40%	-0,23%
	FONDS NATIONAL DE PEREQUATION INTERCO. ET COM.	333 199	416 049	323 354	334 518	342 465	344 206	0,51%	3,30%
TOTAL MEL	2 825 173	2 903 374	2 809 872	2 819 828	2 827 867	2 835 243	0,26%	0,36%	
DEPARTEMENT	FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE TP	47 070	61 191	79 548	103 413	134 437	121 153	-9,88%	157,39%
TOTAL DEPARTEMENT		47 070	61 191	79 548	103 413	134 437	121 153	-9,88%	242,73%
MENAGES	TAXE HABITATION (y compris rôles sup.)								
	TAXE FONCIERE BATI (y compris rôles sup.)	5 445 452	5 579 230	5 744 209	5 838 629	6 004 450	6 183 842	2,99%	13,56%
	TAXE FONCIERE NON BATI								
TOTAL MENAGES	5 445 452	5 579 230	5 744 209	5 838 629	6 004 450	6 183 842	2,99%	13,56%	
DIVERS	TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	4 636	4 736	4 856	5 086	5 202	5 338	2,61%	15,14%
	DROITS DE MUTATION	627 176	507 035	593 511	564 445	553 513	762 768	37,80%	21,62%
	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	164 498	172 508	162 428	164 433	169 406	152 559	-9,94%	-7,26%
	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	10 880	25 134	27 389	28 075	26 082	22 448	-13,93%	106,33%
TOTAL DIVERS	807 190	709 413	788 184	762 038	754 203	943 113	25,05%	16,84%	
TOTAL	19 109 331	19 398 760	19 751 664	20 035 402	20 310 414	20 929 884	3,05%	9,53%	

EVOLUTION DES AUTRES RECETTES COURANTES 2017-2022

	2017	2018	2019	2020	2021	2022 prév	Evol. 2017- 2022
Autres recettes courantes (920 à 928) en M€	4,99	4,90	4,92	4,35	4,50	4,76	-4,61%

Globalement en baisse sur la période 2017-2022, **les autres recettes courantes de fonctionnement** ont néanmoins augmenté 260 K€ en 2022 (+5,77 %), mais ne retrouvent pas encore leur niveau d'avant la crise sanitaire.

Ces recettes correspondent principalement à la participation financière des usagers aux services tarifés de la commune (restauration scolaire, garderie, ALSH, crèche, piscine, école de musique, bibliothèque...) et aux participations financières de partenaires tels que la CAF, la MEL...) pour le fonctionnement de services.

Le montant des **recettes exceptionnelles** enregistrées en 2022 s'élève à 1,07 M€ dont :

- Dotation Politique de la Ville (DPV) pour des opérations d'investissements finalisées ou en cours d'exécution (670 K€),
- indemnités de sinistre (141 K€),

- vente d'un bien immobilier (120 K€) et d'un camion (10 K€),
- remboursement d'une subvention (30 K€)
- produits des placements financiers (26 K€),
- pénalités (23 K€).

Ces éléments seront précisés à l'occasion de la présentation du Compte Administratif 2022.

C. Une épargne de gestion dégradée

Le retour de l'activité en 2022 n'a pas permis à la Ville de Mons en Barœul de retrouver son niveau de recettes tarifaires des années antérieures.

L'épargne de gestion dégagée par la Ville en 2022 au titre des dépenses et recettes courantes de fonctionnement devrait donc atteindre 2,76 M€, soit le niveau le plus bas sur la période d'analyse 2017-2022 :

EVOLUTION DE L'EPARGNE SUR OPERATIONS COURANTES 2017-2022 (en M€)

	2017	2018	2019	2020	2021	Prév 2022	Moyenne 2017-2022
Recettes courantes (A)	24,20	24,32	24,72	24,43	24,85	25,72	24,71
Dépenses courantes (B)	20,84	20,99	20,82	20,05	21,20	22,96	21,14
Epargne (A-B)	3,36	3,33	3,9	4,38	3,65	2,76	3,57
Evolution		-0,89 %	17,12 %	12,31 %	-16,67 %	-24,27 %	

EVOLUTION DE L'EPARGNE NETTE SUR TOUTES OPERATIONS 2017-2022 (en M€)

	2017	2018	2019	2020	2021	Prév 2022	Moyenne 2017-2022
Recettes (A)	26,33	27,08	26,21	25,12	25,92	26,80	26,24
Dépenses (B)	20,85	21,08	20,83	20,07	21,27	23,20	21,22
Epargne (A-B)	5,47	6,00	5,38	5,05	4,65	3,60	5,02
Evolution		9,54 %	-10,32 %	-6,16 %	-7,83 %	-22,68 %	

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Entre 2010 et 2022, la commune a investi 97 M€ pour la rénovation et les aménagements urbains, ses équipements scolaires, culturels, sportifs...

Les années 2010 à 2015 ont été marquées par la réalisation des opérations de rénovation urbaine de l'ANRU1, sous maîtrise d'ouvrage Ville et sous mandat de la SEM Ville Renouvelée.

Après une phase d'atterrissage en 2016-2017 pour la finalisation de certaines opérations telles que le complexe culturel Allende et la Maison du Projet « Le Lien », la Ville s'est à

nouveau engagée dans une dynamique forte d'investissement avec la réalisation d'importantes opérations d'équipement et de rénovation de ses bâtiments.

Cette dynamique a été freinée en 2020 mais compensée par une reprise en 2021 et 2022. Cette année est marquée par un rythme de dépenses moyen lié à la défaillance de certaines entreprises et donc à l'allongement des phases de construction/réhabilitation.

Le montant des dépenses réalisées en 2022 (6,31 M€) est assez bas comparé à la période 2017-2021 (moyenne à environ 7,3 M€).

EVOLUTION DES DEPENSES DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2010-2021



La commune a développé une approche analytique de sa stratégie budgétaire en matière d'investissement. Elle ventile et planifie ses opérations en quatre catégories principales :

- des **travaux du programme de maintenance** (investissement « ordinaire » induit par l'entretien du patrimoine bâti et non-bâti de la Ville et la mise aux normes d'accessibilité des équipements publics dans le cadre de l'Ad'Ap),
- des **travaux du Programme de Rénovation Urbaine** (opérations de l'ANRU1 et 2 et études),
- des **travaux du programme d'équipement** (opérations qui ne sont pas inscrites dans le cadre du conventionnement ANRU et qui ne relèvent pas de la maintenance),
- des **opérations de gestion foncière** dont acquisitions immobilières.

Bilan : 48,69 M€ d'investissement ont été réalisés sur la période d'analyse 2016-2022, soit 6,95 M€ en moyenne par exercice dont :

- 17 % pour la maintenance du patrimoine,
- 22 % pour les opérations de rénovation urbaine (atterrissage de l'ANRU1 et démarrage de la phase opérationnelle de l'ANRU 2),
- 61% pour les autres opérations d'équipement dont certaines acquisitions foncières en cas d'opportunité pour la mise en œuvre de futurs projets.

Ces dépenses ont pu être financées, sans recours à l'emprunt, par l'épargne de gestion annuelle dégagée par la Ville sur ses opérations courantes et par des cofinancements extérieurs (soutien de l'Etat au titre du FCTVA compris) pour un montant total de 17,12 M€ sur la période 2016-2022.

Les financements perçus au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) doivent également être intégrés (même s'ils sont imputés en section de fonctionnement) pour un montant total de 5,09 M€. Cela porte les recettes encaissées pour les opérations d'équipement à 22,21 M€ sur la période 2016-2022 (soit 46 % des dépenses d'investissement TTC).

Les travaux de maintenance ont ainsi représenté 8,13 M€ sur la période 2016-2022 soit une moyenne de 1,16 M€ par an.

Les principaux programmes d'investissement, conduits par la Ville ces dernières années, ont été réalisés sur plusieurs exercices. Certains, comme la restructuration de la Galerie Europe, la requalification des espaces publics du « Nouveau Mons », ou encore la construction du complexe culturel Allende, menés dans le cadre de l'ANRU1, ont même été engagés bien avant la période d'analyse (2016-2020). Les coûts de ces principales opérations, ainsi que les cofinancements externes perçus ou notifiés, peuvent être résumés de la manière suivante :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total 2016-2022
DEPENSES (M€)	6,02	4,96	7,65	9,83	4,93	8,98	6,31	48,68
<i>Dont programme de rénovation urbaine</i>	3,58	1,87	0,92	1,92	0,48	0,69	1,24	10,70
<i>Dont programme d'équipement</i>	1,54	1,72	5,25	6,62	3,41	7,08	4,22	29,84
<i>Dont programme de maintenance</i>	0,90	1,37	1,48	1,29	1,04	1,21	0,85	8,13
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6,02	4,96	7,65	9,83	4,93	8,98	6,31	48,68
RECETTES (M€)	3,10	0,45	2,08	0,80	1,16	1,07	0,80	9,46
<i>Dont programme de rénovation urbaine</i>	2,87	0,05	1,61	0,16	0,85	0,90	0,23	6,67
<i>Dont programme d'équipement</i>	0,22	0,36	0,43	0,58	0,23	0,16	0,55	2,53
<i>Dont programme de maintenance</i>	0,01	0,04	0,04	0,06	0,08	0,01	0,02	0,26
Recettes non affectées (FCTVA, TLE, TA...)	1,45	0,86	0,83	1,18	1,51	0,69	1,14	7,66
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4,55	1,31	2,91	1,98	2,67	1,76	1,94	17,12
Dotation politique de la ville	0,63	0,42	0,82	1,42	0,62	0,51	0,67	5,09

Le montant des dépenses réalisées en 2022 (6,31 M€) a diminué de 30 % par rapport à l'année 2021.

On distingue quelques postes de dépenses importants pour les opérations suivantes :

- rénovation thermique de l'Hôtel de Ville (1,23 M€),
- rénovation de l'école La Paix (1,45 M€),
- réhabilitation de la crèche municipale Joséphine Baker (800 K€),
- la rénovation des cellules Europe dans le cadre de l'ANRU (407 K€),
- acquisitions foncières (601 K€) dont 3 habitations sises rue Jean Jaurès.

La section d'investissement affiche un taux de réalisation de 57,97 % contre 80,52 % en 2021.

Le faible taux d'exécution de la section d'investissement est lié :

- aux problématiques de chantiers ex : incident de pignon sur le chantier de l'Hôtel de Ville,

- aux mauvaises « surprises » sur les chantiers ex : chantier restaurant scolaire La Paix découverte d'amiante au plafond,
- à la défaillance de certaines entreprises et donc de nouvelles procédures de marchés publics à lancer,
- aux ruptures d'approvisionnement (ex : menuiseries extérieures).

III. LA SITUATION BUDGETAIRE DE LA VILLE AU 31/12/2022

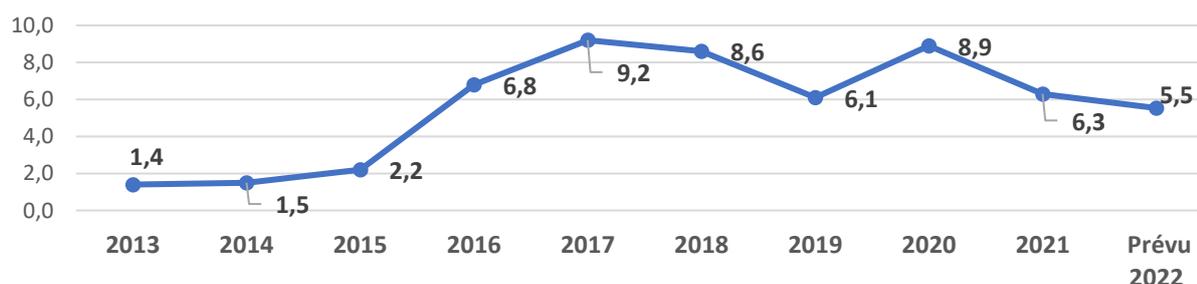
Ainsi, en 2022, se dégage un autofinancement (marge nette) de 3,60 M€ à comparer au déficit d'investissement de 4,37 M€. L'exercice 2022 isolé présente donc un bilan négatif de 2,73 M€. L'équilibre est assuré par la reprise partielle de résultat cumulé de 2021. Au terme de l'année, ce résultat cumulé s'estime donc à 5,53 M€ (contre 6,31M€ en 2021), soit en baisse de plus de 10 %.

Exécution de la section de Fonctionnement		
Recettes courantes	A	25,72
Dépenses courantes	B	<u>-25,96</u>
Epargne courante (C)	C	2,76
Recettes exceptionnelles	D	1,08
Dépenses exceptionnelles	E	<u>-0,24</u>
Epargne exceptionnelle (F)	F=	0,84
<i>Epargne totale 2022</i>	<i>C+F</i>	3,60
<i>Reprise résultat antérieur</i>	<i>E</i>	<u>4,66</u>
Résultat de clôture 2022		8,26

Exécution de la section d'Investissement		
Recettes	A	1,94
Dépenses	B	<u>6,31</u>
Résultat d'exécution	C=	-4,37
Excédent N-1 affecté	D	6,60
Déficit N -1	E	<u>-4,96</u>
Solde d'exécution	F=C+D+E	<u>-2,73</u>

Excédent cumulé	
Résultat de clôture	8,26
Solde d'exécution	<u>-2,73</u>
Excédent cumulé	5,53

EVOLUTION DE L'EXCEDENT CUMULE 2013-2022 au 31/12 (en M€)



PARTIE 3 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I. LES PERSPECTIVES EN FONCTIONNEMENT

Les perspectives en section de fonctionnement pour l'année 2023 se basent sur un retour « à la normale » des activités mais avec des incertitudes liées aux prix fluctuant des fluides et aux conséquences de la situation inflationniste générale.

A. Les dépenses

↳ Les charges générales

En 2023, le principe d'optimisation de l'utilisation des moyens publics et d'efficience budgétaire demeurera un fil conducteur pour la collectivité. Le budget 2023 intégrera donc l'objectif de maîtrise des dépenses de gestion courante, la prise en compte des évolutions législatives, réglementaires et des engagements de l'équipe municipale sur des initiatives nouvelles telles que :

- le projet « Sport dans la Ville » à destination des jeunes Monsois,
- l'installation de la maison « France Services » au rez-de-chaussée Europe.

Par ailleurs, la prévision 2023 se veut une fois de plus prudente compte tenu d'une tendance inflationniste des fournitures (dont les fluides). Le budget 2023 devra anticiper cet impact en intégrant dans ses prévisions la hausse des prix des matières premières et des contrats d'énergie.

↳ Les charges de personnel

Les effectifs :

L'évolution des effectifs attendue en 2023 est liée :

- aux recrutements en cours ou à venir sur les postes vacants suite aux départs d'agents (mutations, retraites, disponibilités) et aux remplacements d'agents en détachement, congé maternité, congé parental, congé de longue maladie ou de longue durée...,
- à la création en 2023 d'un poste de Directeur du pôle affaires générales,
- à l'impact, en année pleine de la création d'un poste de technicien informatique,
- à l'arrivée sur des postes vacants d'agents en cours d'année 2022 ou début 2023 (Collaborateur de cabinet, Directeur du NPRU, Directrice de la crèche, Responsable service sport et piscine, chargé de communication, gestionnaire RH, 3 agents de Police Municipale,

1 maître-nageur, 1 auxiliaire de puériculture, 2 jardiniers, 1 électricien, 1 agent technique atelier,

- à la création de 2 postes dans le cadre de la dé-précarisation au service vie scolaire et périscolaire et à la réintégration d'agents en congé longue maladie, de longue durée ou en disponibilité d'office dans le cadre de la préparation préalable au reclassement (3 agents),

- à des incertitudes liées aux réformes réglementaires qui rendent de plus en plus difficile la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences et la réalisation des prévisions d'évolution. En effet, des discussions débiteront début 2023 au niveau national concernant la réévaluation des grilles de rémunération des fonctionnaires pour l'année 2023 et sur la réforme des retraites. Il est donc difficile pour les agents d'anticiper leur départ en retraite. Cela se traduit par des incertitudes pour la Ville à déterminer le nombre de départs en retraite prévus pour les années à venir,

- à une problématique de stabilisation des effectifs dans les secteurs en tension de la sécurité, du médico-social (crèche, halte-garderie), des ressources humaines en raison du manque de candidats correspondants à ces profils de poste et du turn-over important sur ces métiers.

L'évolution à la hausse des dépenses de personnel est due à :

- l'évolution des effectifs (cf supra),
- la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 sur année pleine en 2023,
- la revalorisation de la catégorie B au 1^{er} septembre 2022 sur année pleine en 2023,
- l'augmentation du SMIC : 2 % au 1^{er} août 2022 et de 1,8 % au 1^{er} janvier 2023 (s'applique aux apprentis),
- la revalorisation de l'indice minimum de rémunération des fonctionnaires pour suivre l'évolution du SMIC de l'IM 343 à 352 au 01/05/2022 et de l'IM 352 à l'IM 353 au 1^{er} janvier 2023,
- l'augmentation de la contribution pour les services de médecine de prévention du CDG59 de 50 % en 2023,
- l'augmentation de la prime annuelle de 3,91 % (passage de 895 à 930 €).

Les avantages en nature et prestations sociales :

Des avantages en nature (logements) sont concédés à certains agents municipaux en fonction de la nature de leurs missions, ceci dans le respect de la réglementation en vigueur et des délibérations adoptées en conseil municipal.

Les agents bénéficient :

- de la participation à la complémentaire santé de 15 € par mois,
- du remboursement des frais de déplacement domicile travail à 50 %,
- du forfait mobilité durable,
- des prestations sociales par l'adhésion de la Ville à Plurélya.

Les autres dépenses de fonctionnement seront stables par rapport au BP 2022 voire pour certains postes en légère baisse afin de pallier, autant que faire se peut, les effets de l'inflation.

Les principales évolutions concernent :

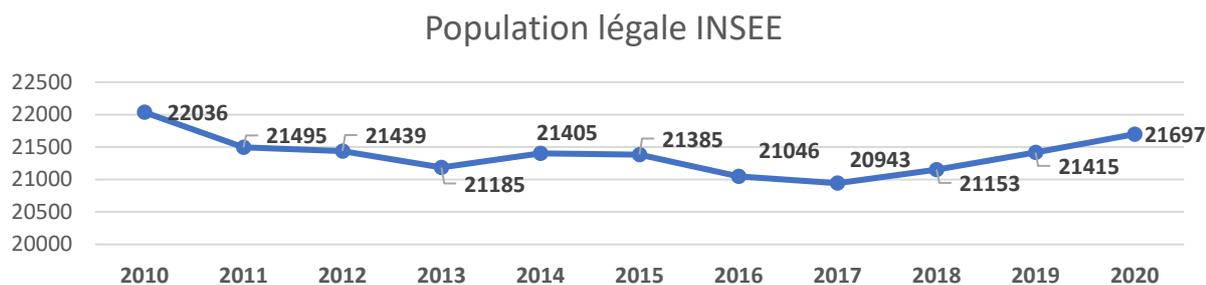
- les contrats de maintenance de nos équipements, notamment compte tenu de la multiplication de nos procédures dématérialisées et du développement des progiciels,
- le coût des fluides et des matières premières,
- les contrats d'assurance, de transport collectif, de restauration scolaire, de la médecine préventive...

B. Les recettes

Les dotations de l'Etat, premier poste des recettes courantes de fonctionnement de la commune devraient globalement augmenter en 2023 compte tenu des dispositions de la loi de finances pour 2023 et de l'augmentation de la population monsoise au 1^{er} janvier 2023 (+282 Monsois, soit +1,3 %). Cette évolution doit être analysée et extrapolée avec prudence :

- l'INSEE, eu égard à ses méthodes de recensement et d'estimation, incite à l'examen de tendances pluriannuelles. A ce titre, la dernière décennie (2010-2019) aura été marquée par une baisse de 2,8 % de la population monsoise,
- les prochains recensements vont être impactés par les 350 déconstructions de logements prévues dans l'ANRU 2 : Brune, Coty, Barry...

EVOLUTION DE LA POPULATION MONSOISE 2013-2022 (RECENSEMENTS 2010-2020)



La Dotation Forfaitaire (DF) est soumise à écrêtement mais la commune de Mons en Barœul n'y est pas soumise compte tenu de ses caractéristiques (potentiel fiscal par habitant en dessous de 75 % de la moyenne nationale). Le montant attribué à la Ville en 2023 est estimé à 3,52 M€ (+34 K€ par rapport à 2022).

Les prévisions intègrent par ailleurs une nouvelle augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) compte tenu de l'abondement de l'enveloppe nationale. Le montant 2023 est ainsi estimé à 6,43 M€ (+121 K€ par rapport à 2022).

La construction du Budget Primitif 2023 anticipe donc une hausse de 2,43 % du montant global de la DGF par rapport au produit perçu en 2023.

Par ailleurs, aucune évolution n'est envisagée pour les dotations et participations attribuées par la Métropole Européenne de Lille (Attribution de Compensation (qui se déprécie année après année) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) ou reversées (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)).

Une revalorisation importante de 7,1 % (+380 K€) des bases d'imposition de TF est également prévue en 2023 hors évolutions physiques (constructions, démolitions, travaux...), compte tenu du taux d'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) constaté en année N-1 (de novembre 2021 à novembre 2022).

Notons, bien que cela n'ait aucune incidence sur les finances communales, qu'à partir de 2023, plus aucun Monsois n'acquittera de taxe d'habitation.

La fixation du taux de taxe foncière lors de l'élaboration du BP 2023 résultera des perspectives à moyen terme de stabilisation des équilibres budgétaires de la Ville dans un contexte économique nouveau (inflation, soutien à l'EPHAD, financement des nouveaux équipements avec des impacts en section de fonctionnement).

Concernant les autres produits de la fiscalité, les perspectives 2023 intègrent, par prudence, une stabilité de BP à BP pour la taxe pylônes, la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE perçue directement par la DGFIP et non plus auprès des fournisseurs d'énergie), la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et les Droits de Mutation à Titres Onéreux (DMTO).

Les produits issus des DMTO sont les plus difficiles à anticiper car ils dépendent de l'activité immobilière et des transactions à titre onéreux sur le territoire. En raison de la hausse des taux d'intérêt pour les particuliers et notamment les primo accédant, l'évaluation sera prudente.

les autres recettes de gestion sont à la hausse de BP à BP. Les estimations ont été réalisées au regard de l'exécution budgétaire 2022.

Compte tenu de l'ensemble de ces perspectives en fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, et des nombreuses incertitudes liées à l'évolution de la crise internationale et de l'inflation dans les prochaines semaines et mois, l'élaboration du projet du Budget Primitif 2023 intégrera l'objectif d'autofinancement prévisionnel minimum de 2,50 millions d'euros (recettes courantes – dépenses courantes de fonctionnement). L'épargne de gestion ainsi préservée par la Ville doit garantir un autofinancement suffisant de sa section d'investissement au regard des objectifs pluriannuels de réalisation.

II. LES PERSPECTIVES EN INVESTISSEMENT

Un rythme d'environ 10 M€ par an (reports compris) est prévu dès 2023 compte tenu du portefeuille de projets que l'équipe municipale se propose de réaliser pendant la seconde partie du mandat. En 2023, cet effort d'investissement intense, peut être envisagé, compte tenu du niveau de l'épargne cumulée au 31/12/2022 (5,5 M€), sans recours à un emprunt d'équilibre.

Pour la seconde période de mandat (2023-2025), cela conduirait donc à un objectif de 30M€ d'investissement. En comparaison, 20M€ d'investissement ont été réalisés au cours de la première période du mandat (2020-2022). Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) intègre cet objectif.

A. Les principaux projets d'équipement

La Ville poursuit la dynamique d'investissement engagée avant la crise sanitaire tout en garantissant les moyens dédiés aux travaux de maintenance de son patrimoine bâti et non bâti. Une enveloppe de 1,5 M€ au maximum sera reconduite annuellement pour ces travaux, indispensables à la pérennité de l'existant. Elle intègre la poursuite des travaux de mise aux normes d'accessibilité (Ad'Ap) des bâtiments communaux.

Les grands projets d'équipement que l'équipe municipale a proposé d'engager durant le mandat 2020-2026 doivent être appréhendés dans une vision pluriannuelle intégrant les

phases de réflexion, instruction, études, conception, exécution, réception et de clôture administrative. Ces phases sont plus difficiles à anticiper et à tenir en termes de calendrier quand ils mobilisent différents partenaires (projets NPRU).

L'engagement de la phase opérationnelle des projets est également intimement lié aux effets de leviers des cofinancements possibles et effectivement mobilisés. Tout comme les différents postes de dépenses d'une opération sont susceptibles d'évoluer lors des différentes phases d'avancement du projet, les recherches de co-financement et les nouvelles opportunités sont susceptibles de faire évoluer le reste à charge pour la Ville.

Les coûts estimatifs sont entachés d'incertitudes et ainsi des réajustements au fil de l'eau pourraient intervenir en 2023. Les principales opérations du programme d'investissement pour les trois années à venir 2023-2025 peuvent ainsi être résumées de la manière suivante :

Opérations (exprimés en M€ TTC)	2023		2024		2025		2023-2025	
	D	R	D	R	D	R	D	R
ENFANCE /FAMILLE	3,72	1,64	0,90	1,37	0,00	0,00	4,62	3,01
RENOVATION DE LA CRECHE J BAKER	0,02	0,36					0,02	0,36
RENOVATION ECOLE ET RESTAURANT SCOLAIRE LA PAIX	1,20	0,55					1,20	0,50
RENOVATION ECOLE ANNE FRANCK	2,50	0,73	0,90	1,37			3,40	1,60
SPORT	1,50	0,36	7,59	1,26	2,92	1,90	12,01	3,52
RENOVATION STADE FELIX PELTIER TRIBUNE/VESTIAIRE/HALL DE FOOT/CLUB HOUSE/ASSAINISSEMENT SALLE RENAISSANCE ET REPARATION DE LA TOITURE DE LA HALL DE FOOT	1,15	0,36	2,50	0,52	1,00	0,32	4,65	1,20
RENOVATION STADE FELIX PELTIER EQUIPEMENTS SPORTIFS			0,84	0,10	0,60	?	1,44	0,10
DOJO	0,35		4,25	0,64	1,32	1,58	5,92	2,22
CULTURE	0,54	0,00	2,27	0,00	0,11	0,00	2,92	0,00
FORT DE MONS <i>Sécurisation interne</i>	0,05		2,00	?	0,11	?	2,16	?
<i>Passerelle</i>	0,17		0,27				0,44	
<i>Reprise des voûtes</i>	0,30						0,20	
<i>suivi des désordres</i>	0,02						0,02	
NRPRU	0,94	0,54	1,20	0,17	0,37	0,00	2,51	0,71
DEMOLITION RESIDENCE BRUNE			1,00				1,00	
ESPACES PUBLICS DANS LA CADRE DE L'ANRU 2	0,04		0,20		0,37		0,61	
AMENAGEMENT CELLULES COMMERCIALES EUROPE	0,90	0,54		0,17			0,90	0,71
PROJETS ECONOMIE ENERGIE	0,60	1,63	0,30	0,00	0,40	0,00	1,30	1,63
RENOVATION THERMIQUE DE L'HOTEL DE VILLE	0,20	1,63					0,20	1,63
MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC + ETUDES PHOTOVOLTAIQUES	0,40	?	0,30	?	0,40	?	1,10	?
DIVERS	1,70	0,50	1,70	0,50	1,90	0,50	5,30	1,5
DEPENSES COURANTES DONT MAINTENANCE	1,30	0,5	1,30	0,5	1,50	0,5	4,10	0,00
ACQUISITIONS -RESERVE FONCIERE	0,40		0,40		0,40		1,20	0,00
	8,99	4,12	13,96	2,80	5,70	1,90	28,55	10,86

Les projets intégrés dans la préparation du budget 2023 concernent notamment :

- la poursuite de la rénovation de l'école et l'intégration d'un restaurant scolaire à l'école La Paix (1,2 M€),
- le démarrage de la réhabilitation de l'école Anne Frank (2,5 M€),
- la reconstruction/réhabilitation des équipements du stade Peltier (1,15 M€),
- la fin de l'aménagement des cellules Europe (900 K€),
- les études pour la construction du DOJO (350 K€),
- la modernisation de l'éclairage public (350 K€),
- la fin de la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville (200 K€),
- la sécurisation du Fort et des passages sous traverse entre les cours ainsi que la construction de la nouvelle passerelle (440 K€),
- le city stade Rabelais dans le cadre de Sport dans la Ville (108 K€).

Une enveloppe de 400 K€ sera inscrite au BP 2023 pour des acquisitions foncières dans le cadre de la poursuite des stratégies de la commune en matière d'aménagement et requalification de certains sites (projets des Sarts).

B. Le financement de l'investissement

Les recettes inscrites et prévues dans le cadre du conventionnement NPNRU avec l'Etat et les autres partenaires peuvent être considérées comme acquises, même si leur versement reste conditionné à l'effectivité des dépenses prévues.

Il en est de même pour les recettes 2023 de Dotation Politique de la Ville (DPV), de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de fonds Européens, de fonds de concours MEL et de la CAF déjà notifiées pour les projets de :

- rénovation de l'Hôtel de Ville (1,63 M€),
- rénovation de l'école La Paix (545 K€),
- rénovation de l'école Anne Frank (730 K€),
- aménagement des cellules Europe (497 K€),
- rénovation de la crèche Joséphine Baker (363 K€),
- rénovation du stade Félix Peltier (360 K€),
- maison France Services (45 K€),
- développement des pratiques numérique à la bibliothèque (45 K€),
- l'éclairage du stade Michel Bernard (70 K€).

Les prévisions budgétaires en la matière resteront donc prudentes concernant le rythme et le niveau de leur encaissement pour les prochains exercices.

Néanmoins, près de 4,7 M€ peuvent être inscrits au Budget Primitif 2023 (FCTVA et DPV compris) compte tenu des notifications de financement reçues et des opérations réalisées en 2022, en cours, ou programmées en 2023.

Pour être en capacité de financer son programme d'investissement, la Ville devra donc :

- s'assurer de la mobilisation de ces financements externes,
- dégager un nouvel autofinancement annuel prévisionnel d'au minimum 2,50 M€ au titre des opérations courantes de fonctionnement,
- mobiliser une partie de son épargne cumulée sur les exercices antérieurs.

En conclusion, dans un contexte encore instable, la Ville de Mons en Barœul fait le choix de construire un Budget Primitif 2023 prudent en fonctionnement tout en garantissant un niveau élevé de services aux habitants. Elle fait résolument le choix de continuer à investir massivement (et donc de soutenir l'économie) tout en demeurant une ville à la fiscalité très modérée (charges fiscales par habitant la plus basse des villes de la métropole lilloise).

L'exercice 2023 sera engagé de manière à assurer la continuité des activités et poursuivre les projets engagés.